Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_52-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

**NOMBRE DE MEMBRES**
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

## Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

➢ **2025-052 - 7.1 - Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-**1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

| Chapitre | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| D20 | 25 000 € | 6 250 € |
| D204 | 4 000 € | 1 000 € |
| D21 | 626 500 € | 156 625 € |
| D23 | 15 000 € | 3 750 € |

**Décision** : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (22)

Pour être rendu exécutoire transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le